

DÉPARTEMENT  
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

d e Rochefort

CANTON

d e Royan

OBJET :

Secours aux  
indigents

50018

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

DATÉ  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 MARS 1950 194

L'an mil neuf cent cinquante , le vingt huit mois  
de mars , le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. CH. Regazoni, Maire , en session | ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 24 mars 1950 194 .

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni, Veyssiére,  
Rochedereux, Chamboulan, Melie Rikosky,  
M. Baudet, Péraudeau, Boucet, Main,  
Chazeaud, Reutin, Jacquet, Dufour, Guillaud,  
Seugnet, Brotreau, Chollet,  
Absent : MM.

Représentés : M. Countil par M. Guillaud  
M. Bujard par M. Bouchet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

Monsieur Péraudeau , ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Les crédits affectés aux secours aux  
indigents sont épuisés.

La Commission Administrative du Bureau  
d'Assistance demande qu'un crédit supplémentaire  
soit prélevé sur les fonds libres de l'exer-  
cice 1949 soit affecté :

a/ à l'art. 6 du Budget 1950 : secours  
en argent aux indigents ( l'importance  
de ce complément 200.000 frs ).

b/ L'art. 7 du budget 1950 : secours en  
nature aux indigents ( l'importance de  
ce complément : 300.000 frs ).

LE CONSEIL à l'unanimité approuve cette

VU

La Rochelle, le 15 Avril 1884.

Présent  
Le Secrétaire Général

L'Opée

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qu'elles empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

Marais